

Convention relative aux fonds de concours pour le soutien à la mise en place d'ouvrages communaux de gestion intégrée des eaux pluviales

Entre les soussignés

La commune de MONTBRISON, représentée par son Maire, Monsieur Christophe BAZILE en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du06/2026.

d'une part et,

Loire Forez agglomération, représenté par son vice-président délégué à l'assainissement et aux eaux pluviales, Monsieur Thierry HAREUX, en vertu de la délibération n°9 du conseil communautaire du 07/04/2026 portant délégation d'attribution au Président, et suivant l'arrêté 2026ARR0892 en date du 13/04/2026, donnant délégation à Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales.

d'autre part.

Préambule

Un règlement de fonds de concours fixe les modalités d'éligibilité et de financement des projets communaux en matière de gestion intégrée des eaux pluviales et/ou à la désimperméabilisation.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement du parking communal rue de la République à Montbrison est éligible à ce fonds de concours et va permettre de déconnecter 450 m² de surface imperméabilisée au réseau unitaire.

Loire Forez agglomération procèdera au versement d'un fonds de concours selon les conditions définies dans le règlement pour le soutien à la mise en place d'ouvrages communaux de gestion intégrée des eaux pluviales, accompagnant la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2024.

Article 1 : objet de la convention

Loire Forez agglomération, par la délibération du/.../2026, a approuvé le versement d'un fonds de concours à la commune de MONTBRISON.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre du fonds de concours.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à réception du fonds de concours par la commune de MONTBRISON.

Article 3 : montant fonds de concours

Le montant maximal que Loire Forez agglomération peut apporter à la commune est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Montant de l'opération	Montant des subventions	Reste à charge commune	Montant maximum du fonds de concours (50 % du reste à charge)
MONTBRISON	135 513,91 € HT	Aucune	135 513,91 € HT	67 756,96 € HT

Loire Forez agglomération a décidé d'apporter un fonds de concours de **19 410,56 € HT** soit 80 % des lignes éligibles uniquement sur les travaux des GIEP.

Article 4 : modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours est versé en une seule fois à la fin de l'opération sur la base de la présentation par la commune :

- Du certificat d'achèvement de l'opération financée,
- D'un état récapitulatif des dépenses et des recettes visées par le représentant légal de la commune et le comptable public.

Article 5 : entretien et maintenance des équipements

En tant que gestionnaire des places et parkings publics, la commune s'engage à assurer à ses frais l'entretien de la voirie communale, des places de stationnement et des équipements associées (ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales).

La commune s'engage à assurer à ses frais toutes les prestations nécessaires à la réparation, la remise en état ou au remplacement des équipements détériorés, afin notamment d'assurer la sécurité des usagers.

Article 6 : engagement de la commune bénéficiaire du fonds de concours

La commune s'engage à :

- Informer par tout moyen de l'aide financière apportée par l'agglomération au titre du fonds de concours pour le soutien à la mise en place d'ouvrages communaux de gestion intégrée des eaux pluviales (logo sur les invitations, sur les éléments de communication des chantiers, opérations de presse et de relation publique ...),
- Inviter Loire Forez agglomération aux manifestations liées à l'opération financée (inauguration, 1ère pierre,...),
- Autoriser Loire Forez agglomération à la diffusion et l'utilisation de l'image et des photographies du bien d'équipement ayant bénéficié du fonds de concours pour ses propres supports de communication.

Fait à, le/...../2026

Pour Loire Forez agglomération
Par délégation du Président,
Le vice-président délégué à
l'assainissement et aux eaux pluviales

Pour la commune,
Le Maire,

M. Thierry HAREUX